



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T1239

Portant réglementation de la circulation sur
les D17 et D768
commune de VAL-D'ARGUENON
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire de Val-D'Arguenon
Monsieur le Maire de Plancoët,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté en date du 13/02/2025 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,
Vu la demande de TDB CYCLISTE en date du 14/04/2025,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation le 01/05/2025, sur les D17 et D768 commune de PLUDUNO, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation d'une course cycliste,

ARRÊTENT

article 1 : Le 01/05/2025 inclus, de 7h30 à 22h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les D17 du PR 0+0905 au PR 0+0008 (PLUDUNO) situés en et hors agglomération et D768 du PR24+1410 au PR27 (PLANCOËT et PLUDUNO) situés en et hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite.

DÉVIATION

Le 01/05/2025, de 7h30 à 22h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants : voir plan joint

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Dinan et COMITE D'ORGANISATION DU TOUR DE BRETAGNE.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 5 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Madame la commandante du groupement de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Plancoët et Monsieur le Maire de Val-D'Arguenon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VAL-D'ARGUENON, le 16/04/2025
Le Maire de VAL-D'ARGUENON
Maxime THOROME

Fait à ST LORMEL, le 16/04/2025
Le Maire de ST LORMEL
René BOUAN



Fait à DINAN, le 16/04/2025
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Dinan,
Yvan GROSBOIS

Fait à PLANCOËT, le 16/04/2025
Le Maire de PLANCOËT,
Patrick BARRAUX

Patrick BARRAUX
Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T1240

Portant réglementation de la circulation sur
la D16
communes de VAL-D'ARGUENON et LANDEBIA
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire de Landébia,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 13/02/2025 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande du TDB CYCLISTE en date du 14/04/2025,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation le 01/05/2025, sur la D16 communes de PLÉVEN et LANDEBIA, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation d'une course cycliste,

ARRÊTENT

article 1 : Le 01/05/2025 inclus, de 7h30 à 13h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D16 du PR 22+3716 au PR 22+2584 (PLÉVEN et LANDEBIA) situés en et hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite.

DÉVIATION

Le 01/05/2025, de 7h30 à 13h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants : Voir plan joint.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Dinan pour les déviations et le TDB CYCLISTE pour les barrages.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 5 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Monsieur le Maire de Landébia sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LANDEBIA, le 16/04/2025
Le Maire de LANDEBIA
Patrick DURAND



Fait à DINAN, le 16/04/2025
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Dinan,
Yvan GROSBOIS

ÉPREUVE SPORTIVE -
Tour de Bretagne - Plancoët 2025

Plan de déviation

— Déviation Plancoët de 7h30 à 22h00
— Déviation Landébia de 7h30 à 13h00

